

BRÉSIL

Justice à retardement égale déni de justice

Index AI : AMR 19/012/2003

Lundi 19 mai 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dix-huit ans après l'assassinat du dirigeant syndicaliste João Canuto de Oliveira par des tueurs à gages, les deux propriétaires terriens accusés d'avoir commandité son exécution vont enfin comparaître en justice le 22 mai 2003.

« D'innombrables travailleurs agricoles ont été victimes d'homicides perpétrés de façon brutale pendant les dix-huit années qui ont été nécessaires aux autorités de l'État du Pará pour amener les propriétaires terriens soupçonnés d'avoir ordonné l'assassinat de João Canuto devant la justice. La lenteur du processus judiciaire et la faillite du système à punir les responsables de ces homicides ont clairement contribué au climat de violence qui s'est établi », a déclaré Amnesty International.

Parmi les morts, on compte deux des fils de João Canuto, José et Paulo Canuto, ainsi qu'Expedito Ribeiro, successeur de João Canuto à la tête du syndicat des travailleurs ruraux (*Sindicato dos Trabalhadores Rurais*) et dix-neuf militants de la terre, massacrés par des membres de la police militaire du Pará à Eldorado dos Carajás.

Selon la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra*), plus de 400 travailleurs ruraux ont été tués lors d'accrochages à propos de litiges fonciers depuis 1980 dans le sud et le sud-ouest de l'État du Pará. Or une seule personne a été condamnée durant toutes ces années pour avoir commandité un meurtre !

« Le système de justice brésilien restera entaché par son échec permanent à réagir promptement face à des preuves d'actes de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Les autorités brésiliennes doivent s'attaquer de façon ferme au problème de l'impunité à tous les échelons. Une justice à retardement égale un déni de justice », a déclaré Amnesty International.

Amnesty International sera présente lors du procès afin de veiller au respect des normes internationales et d'informer les milliers de personnes qui ont suivi cette affaire à travers le monde du déroulement du procès. L'organisation sera représentée par

Edgardo Carvalho, juriste uruguayen de renom et ancien sénateur, qui a assisté à plusieurs procès au Brésil et dans d'autres parties de cette région en tant qu'observateur pour Amnesty International.

Complément d'information

Il y a dix-huit ans, le 18 décembre 1985, João Canuto, dirigeant du syndicat des travailleurs ruraux et père de six jeunes enfants était abattu de plusieurs balles par deux tueurs à gages. Il n'avait cessé de recevoir des menaces de mort en raison de la campagne qu'il menait pour une réforme de l'agriculture et pour le droit à la terre. Il avait reçu sa dernière menace de mort cinq jours avant son assassinat. Deux de ses fils ont été tués par la suite. Un fils a survécu à une tentative d'assassinat ; jusqu'à aujourd'hui les membres de sa famille continuent d'être harcelés et sont victimes d'actes d'intimidation.

Le 6 juin 2000, Jerônimo Alves de Amorim a été reconnu coupable d'avoir commandité le meurtre de Expedito Ribeiro de Souza ; c'était la première fois qu'une telle condamnation était prononcée dans l'État du Pará. Importante victoire dans le combat contre l'impunité régnante, cette condamnation a été un hommage rendu à la détermination, au courage et aux ressources des militants locaux de défense des droits humains qui n'ont jamais abandonné la lutte en dépit des intenses pressions qu'ils subissaient.

Le procès concernant l'affaire João Canuto va avoir lieu grâce au courage et à l'obstination des défenseurs des droits humains de l'État du Pará qui continuent d'être soumis à des menaces, attaques, actes d'intimidation et de diffamation du fait de leur lutte pour mettre un terme à la violence et à la discrimination exercée à l'encontre des travailleurs ruraux et traduire en justice les auteurs des actes de violence. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>